Comment adhérer ?

L'adhésion, **libre** et **gratuite** est à réaliser auprès de la **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.** Un certain nombre d'informations est à fournir à la DAAF pour approbation :

- **Carte IGN au 1/25 000** avec la **localisation des parcelles concernées** ;
- Copie du **plan cadastral** et extrait de la **matrice cadastrale de moins de deux ans** qui regroupe les parcelles ;
- **Formulaire de demande d'approbation des coupes et travaux** à prévoir en respectant les prescriptions du code et des fiches correspondantes.

Contacts et ressources

Le code des bonnes pratiques sylvicoles, le formulaire de demande d'approbation des coupes et travaux et l'ensemble de la procédure sont à retrouver sur le site internet de la DAAF :

https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/code-des-bonnes-pratiques-sylvicoles-cbps-a3645.html

Pour adhérer ou pour toute demande d'information complémentaire :

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, 29 Bd de la Providence, 97400, La Réunion.

+262 262 30 89 69

steforet974@agriculture.gouv.fr

Pour aller plus loin : le Schéma Régional de Gestion sylvicole est le document cadre de la gestion des forêts privées à La Réunion, consultable sur le site de la DAAF.



Crédits photos : ONF

Le guide du CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Qu'est ce que c'est ?

Le code des bonnes pratiques sylvicoles est un **document de gestion durable** des **forêts des particuliers** élaboré et adapté dans chaque région..

Pour qui ?

Il est destiné aux **propriétaires privés** non soumis à l'obligation d'avoir un document de gestion durable de leur forêt, c'est-à-dire possédant **moins de 20 hectares de forêt***.

Le propriétaire souhaitant y **adhérer** s'engage à en respecter les principes énoncés pendant au moins **10 ans**.

** Les propriétaires ayant 20 ha ou plus de forêt doivent élaborer un plan simple de gestion, obligatoire. Contacter la DAAF pour plus d'informations ou site internet : https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/code-des-bonnes-pratiques-sylvicoles-cbps-a3645.html*

Pourquoi faire ?

Gérer sa forêt de façon **durable** c'est **valoriser** les **ressources** qu'elle apporte, notamment en bois, tout en assurant sa **pérennité** et son **rôle écologique et social**. Chaque forêt est différente ; il s'agit donc de la gérer selon ses potentialités et les enjeux présents, en l'exploitant consciencieusement pour préserver les sols, la ressource en eau, la biodiversité qu'elle abrite, son intégration dans le paysage réunionnais, et d'assurer son renouvellement.

Le CBPS est donc d'abord un **document ressource** permettant d'aider le propriétaire de la forêt à mettre en place les **bonnes pratiques** assurant une gestion durable.

Il permet en outre d'accéder à certains **avantages** :

- Allègements fiscaux (amendement Monichon pour les successions, impôt sur la fortune immobilière) ;
- Dispense de demande d'autorisation de coupe (autre que pour la consommation personnelle), prévu à l'article L 124-5 du Code forestier ;
- Accès aux aides publiques type FEADER pour l'investissement forestier (plantations, pistes, équipements DFCI, etc.) ;
- Accès à certains marchés (bois énergie).

Qu'est ce qu'on y trouve ?

Le code des bonnes pratiques sylvicoles est riche en informations permettant d'apporter les notions essentielles à une bonne gestion des forêts réunionnaises, tout en restant synthétique.

Il apporte en premier lieu des éléments de **description globale** de la **forêt privée réunionnaise :** contexte forestier et règlementaire associé, santé des forêts, lexique détaillé des termes techniques sylvicoles, adresses et sites utiles.

Ensuite il décrit les **bonnes pratiques de gestion forestière** à mettre en place :

- ✓ De manière **générale** (concernant l'exploitation des bois par exemple) ;
- ✓ De manière **spécifique** à **différents types de peuplement forestiers**. Pour cela, **douze fiches** identifient douze grands types de peuplement (par exemple « Fiche 3 – Forêt naturelle » ou « Fiche 7 – Pseudo taillis d'Acacia »), et les **préconisations de gestion associées** (par exemple quels sont les types de travaux sylvicoles à mener et à quelles périodes ?). Une **clef d'identification des peuplements** permet au propriétaire de naviguer au sein de ces fiches, en identifiant quel type de boisement il possède et quelle est la fiche correspondante.

